



Version finale

**Comité interministériel pour la coopération au développement (CID)
Procès-verbal de la réunion du 10 juin 2016**

Base légale :

- Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
- Règlement grand-ducal du 7 août 2012 fixant la composition et le fonctionnement du Comité interministériel pour la coopération au développement

Listes de présence :

Délégués

SCHOMMER Martine	Président, Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
BACKES Yuriko	État	Excusée
BERG François	Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
DENTZER Cherryl	Développement durable et Infrastructures (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
FABER Dominique	Famille	<input checked="" type="checkbox"/>
GEHL Georges	Développement durable et Infrastructures	Excusé
HARTUNG Annick	Justice (suppl.)	Excusée
HEINEN Georges	Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
HEMMER Patrick	Etat (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
HERZEELE Christine	Agriculture	Excusée
KOHNEN Marguy	Développement durable et Infrastructures	<input checked="" type="checkbox"/>
MANDERSCHIED Karin	Ministère de la Sécurité sociale (suppl.)	Excusée
MARKUSDOTTIR Eva	Égalité des Chances (suppl.)	Excusée
MODERT Karin	Éducation Nationale	Excusée
OLINGER Bente	Intérieur (suppl.)	Excusée
OLINGER Jean	Inspection générale des Finances	Excusé
PAULUS Georges	Éducation nationale (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
PROMMENSCHENKEL Sylvie	Direction de l'Immigration (suppl.)	Excusée
RAMCILOVIC Dina	Justice	Excusée
SCHMITZ Marny	Finances (suppl.)	Excusée
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances	Excusée
SCHROEDER Paul	Intérieur	Excusé
SPELTZ Pascale	Inspection générale de la Sécurité sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
SOARES Vera	Économie et Commerce extérieur	Excusée

TONNAR Manuel	Direction de la Coopération, MAEE	Excusé
UNSEN Manon	Direction de l'Immigration	Excusée
WAGENER Yolande	Santé	<input checked="" type="checkbox"/>
WELTER Nadine	Travail	Excusée
WEYRICH Marc	Logement	<input checked="" type="checkbox"/>
ZECHES Barbara	Culture	Excusée

Autres participants

AGNES Anouk	Association luxembourgeoise des fonds d'investissement (ALFI)	<input checked="" type="checkbox"/>
DEFENSE Thierry	SOS Faim, membre du Conseil d'administration du Cercle des ONG	<input checked="" type="checkbox"/>
FABER Véronique	Cercle des ONG	<input checked="" type="checkbox"/>
HENGEN Geneviève	Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
LAMESCH Max	Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>

1) Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est accepté par les membres du comité interministériel.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 avril 2016

Le procès-verbal de la dernière réunion, avec les amendements proposés par différents délégués, est approuvé par les membres du comité interministériel.

3) Approbation de l'amendement du mécanisme de cohérence des politiques pour le développement relatif à la participation du Cercle des ONG

Suite à la réunion du Premier Ministre, du Ministre de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire et des représentants du Cercle des ONG, et compte tenu de certaines des revendications en matière de cohérence des politiques de ce dernier, la présidente suggère de modifier légèrement le mécanisme afin de satisfaire la demande du Cercle de participer à l'ensemble des débats concernant l'application du mécanisme de cohérence des politiques pour le développement. Ils pourront donc participer aussi bien à la présentation d'un sujet par les experts gouvernementaux, qu'à la discussion portant sur les différents avis. Mme Schommer rajoute qu'il s'agira d'une participation du Cercle en tant qu'observateur actif aux différents débats, et que le Cercle n'est, du fait de ce statut, pas lié aux termes d'un avis ou d'une conclusion du comité.

Un amendement dans ce sens qui figure sous un nouveau point 4 relatif au mécanisme de cohérence des politiques est distribué aux délégués (version révisée en annexe).

Pour ce qui des différentes réactions quant à cet amendement, le délégué du Ministère d'Etat confirme qu'une des revendications exprimées par le Cercle lors de sa récente rencontre avec le Premier Ministre et le Ministre de la Coopération va dans cette direction. Le délégué du Ministère de l'éducation pour sa part peut lui aussi accepter cet amendement qui permet en tout cas d'avoir des débats animés.

L'amendement proposé est approuvé par les membres du comité interministériel. Le Cercle sera informé de cela par courrier.

4) Sommet humanitaire mondial

Si la plupart des sujets présentés au comité interministériel concernent la coopération au développement, tout comme son nom l'indique, Mme Schommer estime qu'il est utile de discuter également de sujets qui concernent l'action humanitaire de la coopération luxembourgeoise. Elle précise d'ailleurs que les projets humanitaires concernent environ 13% de l'aide publique au développement.

Pour les délégués qui ne connaissent pas vraiment les activités humanitaires, elle explique brièvement que l'action humanitaire fonctionne sur base des principes humanitaires, qui sont différents du développement. Il s'agit des principes d'impartialité, d'indépendance et de neutralité.

Comme le Sommet humanitaire mondial (SHM) est très important pour la Coopération luxembourgeoise et l'action humanitaire, la présidente tient à informer les délégués sur le déroulement dudit sommet et invite M. Max Lamesch, en charge de la coordination de l'action humanitaire au sein de la Direction, à présenter un bref compte-rendu du Sommet.

M. Lamesch débute sa présentation en expliquant qu'il s'agit du premier sommet humanitaire du genre. En ce moment, suite aux différentes crises ou catastrophes naturelles ou conflits plus de 120 millions de personnes sont actuellement en situation de besoin et sont prises en charge par l'aide humanitaire. La tenue d'un tel sommet a donc été primordiale. Il y a lieu de refléter que près de la moitié de ces victimes sont des personnes déplacées (réfugiés ou déplacées internes). Le système onusien n'a jamais été confronté à un nombre aussi élevé de personnes en situation de besoin. Vu ce chiffre élevé et notamment les crises humanitaires actuelles du niveau 3 (Syrie, Yémen, etc.), il faut avouer que le système onusien a atteint ses limites pour subvenir aux besoins de ces personnes. L'idée de ce sommet n'a pas seulement été de trouver les moyens financiers nécessaires mais avant tout de réformer en profondeur l'architecture du système humanitaire afin de le rendre plus efficace.

M. Lamesch estime que le sommet en soi a été un succès. Il a rassemblé à Istanbul près de 9.000 participants de 173 Etats membres, parmi lesquels 55 chefs d'Etats et de gouvernement et de nombreux représentants du secteur privé et de la société civile. A noter que ni la Russie et ni la Syrie n'ont participé au SHM. L'ONG MSF s'est également retiré à un certain moment de la préparation du sommet.

Du côté luxembourgeois, la délégation au sommet était composée de Xavier Bettel, Premier ministre, et de Romain Schneider, Ministre de Coopération au développement et de l'Action humanitaire. Le Luxembourg a ainsi montré que pour sa part le SHM était un événement majeur et que l'aide humanitaire joue un rôle important pour ce qui de sa politique extérieure.

L'objectif du SHM était que chaque pays et que chaque acteur prennent des engagements concrets. Le Luxembourg s'est penché sur cette question bien avant la tenue du sommet pour prendre différents engagements et a également consulté d'autres ministères, notamment le Ministère de l'Intérieur et les Services de secours. Au total, le Luxembourg a souscrit à une quarantaine d'engagements individuels et trois engagements conjoints avec d'autres pays qu'il entend mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Tous ces engagements comprennent aussi bien des implications opérationnelles que budgétaires. Pour en citer quelques-uns, M. Lamesch informe que la Coopération luxembourgeoise a décidé d'augmenter son budget humanitaire, de le partager bien en avance permettant ainsi aux acteurs humanitaires de mieux

planifier leurs activités, d'investir davantage dans l'innovation, d'améliorer le lien entre l'aide humanitaire et la transition vers le développement, de soutenir plus directement et de renforcer les capacités des acteurs locaux. En outre, le Luxembourg a signé une charte pour les personnes en situation de handicap. De plus, dans le cadre du droit international humanitaire, le Luxembourg a réaffirmé les conventions existantes et leur promotion dans nos relations bilatérales. Finalement, le Luxembourg a souscrit au Code d'action visant à soutenir la lutte contre les actes de violences à l'égard des femmes en situation de crise.

S'agissant de la Charte humanitaire du Luxembourg, signée avec les cinq ONG humanitaires principales trois jours après le SHM, le gouvernement luxembourgeois et les ONG concernés s'engagent à travailler davantage et plus efficacement ensemble.

La liste des engagements pris par le Luxembourg a été distribuée aux membres du comité interministériel.

A la question du délégué du Ministère du Logement quant à la nature du financement de ces engagements, la présidente explique que le budget provient de la coopération au développement luxembourgeoise par le biais d'une ligne budgétaire spécifique. Ce budget à hauteur d'environ 40 millions d'euros est destiné aux actions humanitaires, dont la majeure partie est destinée à l'aide d'urgence (env. 85%, 15% à la reconstruction et la réhabilitation et environ 5% aux activités liées à la prévention).

A la question du délégué du Ministère des finances de savoir si les contributions financières de la coopération luxembourgeoise au Programme alimentaire mondial proviennent du budget de développement ou d'action humanitaire, M. Lamesch précise qu'en effet le PAM a un double mandat, mais que la majeure partie de son budget concerne tout de même l'urgence. Dans cette logique, la majeure partie du budget destiné au PAM de la Coopération luxembourgeoise est destinée aux activités d'aide d'urgence. Une partie moins importante, mais provenant toujours du budget de l'aide humanitaire, est destinée aux activités de prévention et de résilience. La partie provenant du budget de développement de la coopération luxembourgeoise est destinée au budget ordinaire du PAM via une ligne budgétaire spécifique et au projet relatif aux cantines scolaires via le Fond de coopération au développement.

Quant à la question du même délégué relative à emergency.lu qui ne figure pas dans les différents engagements pris par le Luxembourg au SHM, M. Lamesch explique que la plateforme n'a pas été incluse dans les différents engagements puisqu'il ne s'agit pas d'un engagement nouveau. Toutefois, le Luxembourg participe désormais à l'Alliance globale pour l'innovation humanitaire et une des raisons de la Coopération luxembourgeoise pour y participer est la plateforme emergency.lu qui continue à se développer. Dans son discours, le Ministre de la coopération l'a également mentionnée. Emergency.lu a été mentionnée là où elle peut être un atout important (ex. l'initiative « communication with communities »)

Au sujet de emergency.lu, Mme Schommer rajoute brièvement que la coopération avec les trois partenaires principaux, à savoir SES, HITEC et Luxembourg Air Rescue continue jusqu'en 2020.

Le délégué du Ministère des finances précise également que son Ministère est en train d'établir un lien entre SES et la Banque asiatique, très intéressée par la plateforme emergency.lu de la Coopération luxembourgeoise. Une initiative similaire est prévue avec la Banque africaine.

La déléguée du Ministère de la Santé salue les différents engagements pris par la coopération luxembourgeoise pour ce qui des personnes ayant des besoins spécifiques et surtout de les avoir mentionnées. Elle précise que sur les 120 millions de personnes étant actuellement en

situation de besoin, un quart serait des enfants se trouvant dans des situations dramatiques surtout suite aux nombreux conflits existant actuellement dans le monde. Elle déplore toutefois que souvent les filles sont mentionnées alors que les garçons ne le sont pas. M. Lamesch rajoute qu'un des engagements pris concerne la protection des groupes vulnérables. Même si la dénomination semble en effet plutôt vague, toutes les personnes vulnérables sont concernées, aussi bien les filles que les garçons, les personnes âgées ou encore les personnes en situation de handicap. Durant la Présidence luxembourgeoise, la Coopération luxembourgeoise n'a en effet pas voulu singulariser un groupe de personnes vulnérables spécifique mais plutôt mettre l'accent sur la protection générale de l'ensemble du groupe de personnes vulnérable.

Pour ce qui est des enfants dans les conflits armés et notamment leur recrutement de force abordées par la déléguée de la Santé, la présidente souligne que ce sujet est plutôt couvert par la direction des affaires politiques du MAEE et a été une des priorités du Luxembourg au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il y a lieu de mentionner que le Luxembourg a soutenu Madame Leila Zerrougui, la Représentante spéciale des Nations Unies aux droits des enfants afin d'obtenir le personnel nécessaire pour accomplir ses devoirs. La question du recrutement des enfants a été également abordée lors des discussions du Luxembourg avec les autorités maliennes. Le délégué du Ministère d'Etat, qui auparavant avait été en poste à la Représentation permanente du Luxembourg auprès des Nations Unies à New York rajoute que durant la présence du Luxembourg au sein du CSNU, il a œuvré pour l'élaboration d'un plan d'action avec différents gouvernements pour prévenir un tel recrutement de force ou d'aider les enfants déjà recrutés. M. Lamesch rajoute qu'un projet concret avec la Fondation RET est financé par la Coopération luxembourgeoise qui vise à démobiliser les enfants soldats dans la Région de Kivu en République démocratique du Congo. Cet engagement n'a pourtant pas été mentionné parmi les différents engagements pris par le Luxembourg lors du SHM puisqu'il existe déjà depuis plusieurs années.

Sur un autre sujet, le délégué du Ministère d'Etat souhaite informer les délégués que compte tenu de l'expérience du Luxembourg en matière de finances islamiques, le Premier Ministre a participé lors du SHM à une session spéciale sur les finances islamiques sociales. Le Luxembourg a fait savoir qu'il entend coopérer dans ce domaine pour l'élaboration de ce nouvel instrument financier.

5) Approbation de l'avis sur les implications de l'Accord de Paris pour les pays en développement et sa cohérence avec l'agenda de développement (en présence du Cercle des ONG en cas d'approbation du point 3)

Conformément à l'amendement du mécanisme de cohérence des politiques pour le développement relatif à la participation du Cercle des ONG, ce dernier est invité à participer à la discussion relative à cet avis.

S'agissant d'un éventuel avis, la présidente demande, si un avis au sujet de la COP21 et de la cohérence des résultats de la COP21 avec l'agenda de développement peut être adopté par le comité interministériel. Un projet d'avis avait été distribué la semaine précédente et aucun délégué n'a fait parvenir des commentaires jusqu'ici.

Concernant le contenu du projet d'avis, Mme Hengen explique que la structure du projet de texte correspond quelque peu au déroulement de la récente présentation portant sur la COP21. Ainsi sont mentionnées les négociations de la COP21 en rapport avec les négociations ayant

eu lieu avant la COP21, en particulier celles portant sur l'Agenda 2030 et le financement du développement. Ces trois processus ont dû être menés de manière cohérente. En outre, les points portant sur les divergences majeures entre les pays en développement et les pays développés ont été soulevés, ainsi que les différents points de vue. La question du « loss and damage » est également mentionnée tout comme l'aide promise par les pays développés aux pays développés en matière de renforcement des capacités et quant à son financement. Le sujet de la présentation de M. Mirkes du Cercle des ONG, axée sur la responsabilité des pays industrialisés vis-à-vis des pays en développement, a également été pris en considération dans cet avis.

Dans la dernière partie, un avis par le comité interministériel est formulé dans lequel il est mentionné que le processus de négociations a été inclusif en respectant les procédures de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et en créant une mobilisation politique sans précédent, avec de nombreux engagements vis-à-vis des pays en développement. De plus, dans cet avis l'Accord de Paris représente un succès puisque non seulement toutes les grandes économies sont désormais engagées dans la lutte contre le changement climatique mais que des trajectoires de transition offrent des opportunités aussi pour les pays en développement, que ces derniers devront saisir. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre les engagements pris et ce dans les meilleurs délais.

Sur la question de l'opportunité d'avoir un avis, la déléguée du Ministère de la Famille juge opportun pour le comité interministériel d'avoir des avis sur différents sujets. Le changement climatique est directement lié à l'aide au développement et la position exprimée dans cet avis est une position cohérente qui peut être acceptée sans problème.

Après quelques modifications proposées par certains délégués, l'avis est adopté par le comité interministériel.

(A noter que suite à une modification de substance proposée par le délégué de l'Inspection des finances (retenu d'assister au comité) après la session du comité interministériel, la présidente a décidé de reporter l'adoption de l'avis à la prochaine réunion du comité interministériel)

6) Cohérence des politiques pour le développement

- ***Débat sur « Les fonds d'investissement à impact social et environnemental et le rôle de la place financière »***

La présidente souhaite la bienvenue aux représentants du Cercle des ONG, Mme Faber et M. Defense, et à Mme Anouk Agnes, directrice générale adjointe de l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement (ALFI) pour la présentation du point suivant.

Présentation du sujet par les experts gouvernementaux

Mme Schommer passe la parole à Mme Anouk Agnes en vue de présenter le sujet relatif aux fonds d'investissements dans le contexte spécifique du développement économique et environnemental (présentation en annexe). La présentation est divisée en 2 parties, à savoir le fonctionnement des fonds d'investissement et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (UCITS / OPCVM) et l'investissement responsable.

Dans la première partie de sa présentation, Mme Agnes présente le produit ‘fonds d’investissement’, qui peut être un fonds important tel que le Fonds de compensation commun au régime général de pension ou un fond individuel. Elle explique que le fonds est géré par un Asset Manager professionnel qui a pour objectif de rentabiliser le bénéfice de l’investisseur. Un des avantages d’un fonds est que beaucoup d’investisseur peuvent y placer leur argent afin d’investir par la suite dans des projets/produits importants.

Le Luxembourg est la place financière la plus importante en Europe en ce qui concerne les fonds d’investissement, et la deuxième au niveau mondial derrière les Etats-Unis. Ceci concerne non seulement le nombre des fonds d’investissement mais également le montant total des actifs. Au Luxembourg existent près de 3.879 fonds d’investissement qui sont divisés en différents compartiments. Tous ces fonds investissent dans plus de 14.000 portefeuilles différents pour un montant total dépassant actuellement 3.395 milliards d’euros.

Mme Agnes précise que le Luxembourg n’est pas leader en matière de fonds d’investissement pour des raisons fiscales, car contrairement à d’autres pays, il existe bel et bien une imposition (la ‘taxe d’abonnement’). Mais l’avantage du Luxembourg est lié au passeport européen UCITS, mise en place par une directive européenne en 1985 qui stipule que tout fonds d’investissement qui remplit les critères établis par la directive, peut investir dans toute l’Europe et recevoir des fonds de tout investisseur en Europe. Le Luxembourg a saisi l’opportunité en mettant en œuvre cette directive en tant que premier pays européen.

67% de tous les UCITS enregistrés dans au moins 3 pays – et ce à travers le monde entier – sont des fonds luxembourgeois. Le Luxembourg est suivi par l’Irlande (20%). Les Etats-Unis sont le plus important promoteur pour ce qui est des fonds d’investissement au Luxembourg.

Pour ce qui est de l’investissement, il y a lieu de noter que les règles pour les UCITS et les fonds alternatifs en Europe ne sont pas les mêmes, mais que les deux peuvent être reconnus comme étant des fonds responsables. Mme Agnes explique qu’il n’existe pas de définition unanime pour de tels fonds, mais qu’en général ils incorporent certaines lignes directrices dans lesquelles figurent les facteurs ESG (environnemental, social et gouvernance). Un tel fonds responsable peut investir dans n’importe toute la panoplie des actifs éligibles, tout en respectant les critères ESG moyennant différentes techniques. Un de ces critères concerne le « negative screening » qui ne permet par exemple pas d’investir dans des entreprises qui exploitent les combustibles fossiles ou produisent des armes. Le « positive screening » pour sa part concerne par exemple les entreprises qui sont considérées comme exemplaires dans certains domaines environnementaux et durables. Ensuite, il existe les fonds d’investissement thématiques qui investissent directement dans certains domaines concrets tels que les énergies renouvelables, la microfinance ou encore les forêts durables. Ces fonds visent donc des thématiques ciblées. Mme Agnes précise que depuis la COP21, il y a beaucoup de mouvements d’investissements pour ce qui est des fonds thématiques ESG.

Pour ce qui est des chiffres concrets du marché actuel, elle informe que sur 3.500 milliards d’euros d’actifs sous gestion, seulement 425 milliards sont gérés par des fonds considérés comme des fonds d’investissement responsable. Ce chiffre peut varier selon les différentes études. Le chiffre établi par l’ALFI ne concerne que les fonds qui se présentent eux-mêmes comme des fonds d’investissement responsable. Mme Agnes estime que la tendance de ces fonds responsables est à la hausse, en particulier pour les jeunes d’aujourd’hui qui sont concernés par les sujets liés au changement climatique et qui se sentent responsables lorsque leur argent y est investi. Pour ce qui est des fonds d’investissement islamiques, il y a lieu de noter que ceux-ci sont souvent classés parmi les fonds responsables, car ces fonds font un « negative screening » et n’investissent par exemple jamais dans des armes. Dans la dernière

version de son étude sur les fonds d'investissement responsable, ALFI n'a pas inclus les fonds islamiques pour des raisons de méthodologie.

D'après l'ALFI, le secteur des fonds d'investissement responsables est déjà très bien placé au Luxembourg, mais il est possible de faire encore des efforts pour développer ce domaine de préférence avec la collaboration du gouvernement luxembourgeois. Le fonds d'investissement est un véhicule idéal pour mobiliser des moyens financiers en faveur du développement social et environnemental, car un fonds peut regrouper de nombreux investisseurs avec différents profils de risque. A ce sujet, la présidente rajoute que pour cette même raison, que la coopération luxembourgeoise a participé à la création du Fonds luxembourgeois de microfinance et de développement (LMDF) qui est en train de créer un sous-fonds relatif aux forêts secondaires. D'après Mme Agnes, cet exemple est d'ailleurs souvent utilisé par l'ALFI en vue de promouvoir la collaboration avec le gouvernement dans ce domaine et d'attirer les capitaux privés.

Mme Agnes termine sa présentation en exposant brièvement une autre initiative qui permet de promouvoir l'investissement responsable, à savoir l'agence Luxflag, qui a été créée conjointement par le gouvernement et le secteur privé pour apporter de la clarté dans les marchés, notamment en octroyant un label officiel à des organismes de placement collectif investissant dans la microfinance suivant des critères bien définis et publics. Aujourd'hui Luxflag dispose aussi de labels supplémentaires p.ex. sur l'environnement.

Madame Schommer remercie Mme Agnes pour sa présentation très détaillée.

Analyse du dossier par le(s) représentant(s) du Cercle des ONG

En guise d'introduction, Mme Véronique Faber, en remplacement de Mme Christine Dahm, présente brièvement le déroulement de sa présentation qui sera faite ensemble avec M. Thierry Defense (SOS Faim). La présentation (en annexe) comprend une partie générale relative aux points de vue de la société civile quant aux fonds d'investissement et en deuxième partie une analyse plus détaillée concernant la spéculation sur les denrées alimentaires. A la fin de la présentation sont prévues quelques conclusions et observations. Elle informe que le Forum politique du Cercle des ONG a également été consulté et elle souhaite partager les résultats de ce dernier.

Dans la première partie de la présentation, Mme Faber explique que dans le cadre des programmes ambitieux, notamment la COP21 et l'Agenda 2030, il demeure important que les acteurs publics et privés travaillent ensemble. La pertinence des fonds d'investissement a également un impact sur la société civile et il importe de voir comment négocier le rôle de cette dernière, surtout après la récente étude de Global Impact Investing Network selon laquelle il existe une convergence de secteurs dans lesquels les fonds d'impact et la société civile sont actifs tels que la santé, l'habitat, l'agriculture ou encore la microfinance. D'après Mme Faber, la société civile estime qu'au Luxembourg une cohérence existe entre la Direction de la coopération et le Ministère des finances. Le Luxembourg s'est positionné dans le domaine de l'investissement d'impact. Le triple rôle du Luxembourg a eu lieu grâce à ces fonds responsables ou de microfinance. Ceci a permis de démontrer que suite à l'investissement du gouvernement, la viabilité financière n'exclut pas l'engagement social ou environnemental. C'est en tout cas un message important. En tant qu'investisseur, le gouvernement agit comme un facilitateur qui permet grâce à son pouvoir normatif de rassembler tous les acteurs et la société civile pour travailler conjointement sur les programmes ambitieux.

Ainsi, le Luxembourg a pris une certaine avance dans ce marché de « niche » en levant par exemple la taxe d'abonnement sur les fonds microfinance. Le gouvernement pour sa part a créé un réseau et fait de la promotion notamment par le biais de la Microfinance, LuxFlag ou le Label ESG et a renforcé certaines activités dans ce domaine, tel que le renforcement des capacités. Deux acteurs de la société civile sont également actifs dans ce domaine, à savoir ADA et SOS Faim.

Or, pour la société civile, les fonds d'investissement vont de pair avec la spéculation sur les matières premières agricoles et sur les terres. Dans son exposé sur la position de la société civile à ce sujet, M. Defense veut souligner et faire passer le message que la société civile se réjouit de tous les efforts qui ont été faits par le gouvernement, les acteurs et la société civile en faveur des investissements dits responsables. Or, à côté de ceux-ci existent encore des produits que la société civile qualifie d'irresponsable et en incohérence avec le développement. Ainsi, la spéculation sur les matières premières agricoles ou sur les terres constitue une mauvaise niche en la matière. Même si cette spéculation n'est pas la première cause de l'insécurité alimentaire dans le monde, des études de la FAO et de la CNUCED ont pourtant montré qu'il y a un lien évident entre cette spéculation, qui engendre une grande volatilité des prix et un impact négatif sur les producteurs. En effet, ceux-ci vendent leurs matières premières à des intermédiaires qui bénéficient de la hausse des prix, ce qui a un impact considérable sur les coûts de production des producteurs et les terres. Si les prix des productions augmentent, les producteurs et les consommateurs sont affectés et non les intermédiaires. Ceci a comme conséquences que les producteurs ne peuvent plus acheter les matières premières et les terres qu'ils ont besoin pour produire, qu'ils s'endettent et souvent, découragés, ils quittent la profession et deviennent eux aussi des consommateurs pauvres. Tout ceci conduit à un cercle vicieux de la disparition des producteurs et d'une paupérisation globale des producteurs restants et des consommateurs.

Selon M. Defense, une spéculation sur les terres fertiles conduit à un accaparement massif de terres et on vole le premier outil de travail du producteur. On remarque également une privatisation massive et de gros investisseurs, notamment en Afrique, qui s'accaparent les terres les plus fertiles. Cela se traduit souvent par une expulsion, parfois très violentes des producteurs. Ceux-ci sont souvent expropriés et reçoivent peu de compensation. On assiste à une concentration massive des terres dans la main de quelques investisseurs avec l'émergence du producteur agricole industriel à grande échelle. Aux yeux de la société civile, cette spéculation est moralement inacceptable, car elle contribue aux effets néfastes qui viennent d'être mentionnés. D'autres effets collatéraux, tels que l'extrémisme, sont également engendrés par la spéculation massive sur les terres

M. Defense rappelle qu'en 2012 une question parlementaire avait été posée par M. Henri Kox à M. Luc Frieden, Ministre des finances à l'époque, relative à la spéculation sur les matières premières agricoles. Dans sa réponse, M. Frieden avait noté que seuls 0,04% du patrimoine des fonds domiciliés au Luxembourg constituaient des fonds d'investissement sur les matières premières et les terres. M. Defense note que ce pourcentage minimal correspond tout de même à 900 millions d'euros et si ce montant semble marginal pour la place financière, il y a lieu de relever qu'il correspond à presque trois fois le budget annuel de l'aide publique au développement. M. Frieden avait également indiqué dans sa réponse, que la réglementation nationale et communautaire était suffisante et que la CSSF, l'organe de surveillance de tout le secteur financier, pouvait demander toute information nécessaire pour le suivi des fonds domiciliés au Luxembourg. M. Defense suggère d'actualiser ces chiffres.

Dans sa présentation, M. Defense soulève un exemple concret d'une société luxembourgeoise de holding qui pratique des activités que la société civile juge incohérentes par rapport à la politique de développement. Elle se demande donc ce que font ces sociétés au Luxembourg et le fait d'être établi ici engendre également une certaine responsabilité pour le gouvernement.

Le délégué du Ministère des finances et Mme Agnes font toutefois remarquer que l'exemple que vient d'illustrer le représentant du Cercle des ONG ne concerne pas un fonds d'investissement mais une SOPARFI.

Dans la dernière partie de sa présentation, M. Defense rappelle les recommandations du Cercle des ONG, qui figurent dans le dernier baromètre, à savoir que le Luxembourg doit interdire la spéculation financière sur les matières premières agricoles pour les fonds d'investissement de droit luxembourgeois. Au niveau européen et plus particulièrement concernant la directive MIFID II, il serait intéressant de voir, si celle-ci peut limiter voire contrecarrer les acteurs et produits incohérents. De plus, afin de réaliser une certaine transparence des marchés financiers à tous les niveaux, le Luxembourg pourrait avec des acteurs comme ALFI approfondir ceci.

Avant de clore la présentation, Mme Faber explique que le forum politique du Cercle des ONG sera informé du déroulement de cette réunion et elle souhaite faire part des questions soulevées par la société civile, notamment celle s'il ne faut pas promouvoir dans les meilleurs délais une standardisation des mesures d'impact. Les fonds ont fait un travail énorme et ont standardisé les mesures de performance mais ne faut-il pas aller au-delà de l'explication d'intention d'impact pour avoir des mesures permettant de comparer ou de tirer des leçons. Au sujet de la responsabilité de certains fonds, Mme Faber pose la question de la qualification des autres fonds. Sont-ils irresponsables ? Est-ce qu'on peut tirer des leçons des fonds d'impact pour sensibiliser les autres fonds d'investissement ? Quid de LMFD et voir éventuellement comment favoriser un investissement dans ce fond, par exemple une déduction fiscale, même si ceci semble être difficile avec les UCITS.

Pour terminer, M. Defense estime que le message politique est important, mais que la parole d'un ministre est encore plus importante. On se réjouit de la communication en faveur des fonds responsables. Il serait bien évidemment réjouissant d'entendre un ministre dire que certains fonds d'investissement ne seraient pas cohérents vis-à-vis de notre politique de coopération. De plus, il se demande si l'organe de surveillance, la CSSF, peut faire encore plus pour suivre et interpellier les acteurs irresponsables. De même pour l'ALFI qui organise régulièrement des briefings intéressants sur les fonds responsables, ne pourra-t-elle pas un jour envisager des interpellations de leurs membres contre les acteurs moins responsables ?

Mme Schommer remercie les intervenants pour leurs présentations très complémentaires.

Mme Agnes a quelques remarques d'ordre techniques. Ainsi elle souhaite préciser qu'un fonds d'impact a une approche très spécifique en matière de politique d'investissement. Il s'agit d'une sous-catégorie des fonds responsables. En outre, ce n'est pas un fonds qui spéculé sur les produits agricoles tels que mentionné dans la présentation et illustré par un exemple, mais une société du genre SOPARFI qui ne tombe pas sous la surveillance de la CSSF.

Mme Faber propose de continuer le débat entre acteurs.

Mme Schommer encourage les représentants du Cercle des ONG dans la préparation du prochain baromètre de prendre contact avec le Ministère des finances et l'ALFI pour des questions techniques

7. Divers

- Assises de la coopération 2016

Faute de temps la discussion a été reportée à la prochaine réunion du comité interministériel.

- Réunions au 2^{ème} semestre 2016

Le calendrier prévisionnel des réunions du comité interministériel au cours du deuxième semestre de l'année 2016 a été distribué avant la réunion. Comme il n'y a pas eu d'objections de la part des délégués, les dates proposées ainsi approuvées sont le 30 septembre et le 11 novembre. La réunion en présence du Cercle des ONG, qui a déjà été confirmée, par celui-ci pour le 13 décembre prochain.

Pour mémoire, la prochaine réunion du CID se tiendra le vendredi, 30 septembre 2016 à 10h30
--

Documents distribués et annexés au procès-verbal :

Par le MFI / ALFI : - Présentation relative aux fonds d'investissement à impact social et environnemental et le rôle de la place financière ;

Par le MAEE : - Avis du Comité interministériel sur les implications de l'Accord de Paris pour les pays en développement et sa cohérence avec l'agenda de développement ;

- Amendement relatif au mécanisme de cohérence des politiques pour le développement ;

Par le Cercle : - Présentation relative à la position du Cercle des ONG sur les Fonds d'investissement à impact social et environnemental

Mécanisme de cohérence des politiques pour le développement (version révisée)

1. Choix du sujet

Le choix du sujet à retenir se fait par consensus des membres du comité interministériel pour la coopération au développement (CID), y compris le représentant du ministre en charge du dossier en question. En l'absence d'un membre du CID directement concerné, il y aura une procédure écrite après la réunion du CID pour confirmer le choix.

Pour faciliter le fonctionnement du CID, il est proposé de retenir à l'avance les dossiers à examiner pour l'année. Le CID se dote ainsi pour ce volet de la cohérence des politiques d'un programme de travail annuel.

Le choix des thèmes se fait sur base de suggestions de membres du CID, de la société civile ou encore de listes en examen à l'OCDE/CAD et à l'UE.

2. L'examen d'un dossier

L'examen d'un dossier se fera dans le cours de deux réunions du CID. Dans une première discussion des experts seront invités à présenter le dossier en question pour en dégager les grandes lignes de la prise de position du Luxembourg et pour comprendre de quelle manière l'effet sur la politique de développement et sur les pays en développement a été pris en compte. Le secrétariat du CID sera assisté dans le choix de ces experts par le ou les membres du CID plus directement concernés par le dossier.

Après la discussion avec les experts gouvernementaux le CID entendra dans la même réunion sur ce sujet un représentant de la société civile. Le Cercle de Coopération sera invité à désigner un expert par le secrétariat du CID.

Dans une 2^e réunion du CID ses membres tenteront alors de faire la synthèse des discussions précédentes.

3. Les constatations finales et l'avis du CID

Sur base des présentations, les membres du CID tenteront de rassembler des constatations sur le dossier en question. Ces constatations devront porter uniquement sur la cohérence des politiques pour le développement.

Le CID adopte ces constatations par consensus (suivant le principe du point 1) et inscrit ces constatations dans son procès-verbal. Dans toute la mesure du possible, le CID établira un avis sur le dossier en question, conformément à l'art. 4 du règlement grand-ducal du 7 août 2012. Cet avis sera adopté par consensus (suivant le principe du point 1). Chaque membre du CID a la responsabilité de faire connaître ces constatations et l'avis.

Il revient aux ministres concernés, et en particulier au ministre de la coopération et de l'action humanitaire, de décider, s'ils estiment nécessaire de donner une suite à ces constatations ou à l'avis sous forme de consultations bilatérales avec d'autres ministres ou de consultations plus larges.

En tout état de cause le résultat des examens sera repris dans le rapport annuel du CID faisant partie intégrante du rapport annuel de la Coopération luxembourgeoise.

4. Participation du Cercle de Coopération

Le Cercle de Coopération est invité à participer, en tant qu'observateur, à l'ensemble des débats concernant l'application du mécanisme de cohérence des politiques pour le développement.